



AF 25-016



Département du Rhône

**RD313 (PR10+000) - Projet de sécurisation du carrefour
RD313/VC « route de la Maletière » au lieu-dit « Savatel »
sur la commune de St Clément Sur Valsonne**

Demande d'examen au cas par cas :

**Annexe volontaire 1A : Notice Biodiversité : Impacts et mesures et
incidences NATURA 2000**

D'après :

- Pre-diagnostic écologique de OXALIS-LIKEN



SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	<i>Objet et de l'étude</i>	3
1.2	<i>Contexte du projet</i>	3
1.2.1	Localisation	3
1.2.2	Objectif du projet	3
1.2.3	Caractérisation technique	3
2	Incidences NATURA 2000	4
2.1	<i>Le réseau NATURA 2000</i>	4
2.2	<i>Evaluation des incidences du projet sur le réseau NATURA 2000</i>	4
3	Etat initial	5
3.1	<i>Contexte écologique</i>	5
3.1.1	ZNIEFF	5
3.1.2	Fonctionnalité corridor	7
3.2	<i>Habitat-flore- Faune</i>	8
3.2.1	Rappel du contexte	8
3.2.2	Rappel des conclusions du rapport LIKEN-OXALIS	8
4	Analyse des impacts et mesures	9
4.1	<i>Impacts bruts</i>	9
4.2	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	10
4.2.1	ME1 – Evitement du muret, de la haie et de la végétation associée pour préserver les gîtes de nidification.	10
4.2.2	MR1 – Réduction des impacts sur les arbres avec la conservation au maximum de sujets et un abattage imposé en septembre et octobre pour ceux présentant du lierre.	10
4.2.3	MR2 – Réduction de la mortalité des micromammifères et reptiles par la suppression des pièges	10
4.3	<i>Impacts résiduels et mesures de compensation</i>	10
5	Procedures spécifiques	12
5.1.1	Boisements soumis à autorisation de défrichement	12
5.1.2	Dérogation relative au statut de protection des espèces protégées	12

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET ET DE L'ÉTUDE

L'étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la RD313 (PR10+000) du Département du Rhône pour identifier les impacts des aménagements envisagés sur la biodiversité et notamment sur le risque d'atteinte aux espèces protégées et définir les mesures Eviter, Réduire, Compenser permettant de garantir :

- l'absence de perte nette pour la biodiversité
- l'absence de risque caractérisé, après mesures d'évitement et de compensation pour les espèces protégées.

Elle permet également de démontrer l'absence d'incidence sur le réseau NATURA 2000.

Cette étude est à joindre à la demande d'examen au cas par cas (Annexe volontaire) pour démontrer l'absence d'incidence notable sur la biodiversité et motiver la dispense d'évaluation environnementale (étude d'impact).

Elle se base sur le rapport OXALIS-LIKEN du 17 avril 2025 qui dresse le diagnostic écologique de la zone.

1.2 CONTEXTE DU PROJET

1.2.1 Localisation

Le projet se situe dans le département du Rhône, dans la commune de Saint-Clément-Sur-Valsonne et concerne une partie de la RD313 à l'entrée Est.

1.2.2 Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur la RD313 (PR10+000) au droit du carrefour RD313/VC « route de la Maletière » au lieu-dit « Savatel » sur la commune de St Clément Sur Valsonne :

- Sécurisation du carrefour par un dégagement de visibilité et une voie de tourne-à-gauche
- Sécurisation de la section de la RD313 par la suppression des accès directs des riverains (aménagement d'une contre-allée), la création d'un arrêt de bus et une optimisation de la géométrie.

1.2.3 Caractérisation technique

Le projet concerne le réaménagement d'une voirie existante : dégagement de visibilité et création d'un tourne-à-gauche pour le carrefour de la RD313 et de la route de la Malatière, au lieu-dit « Savatel », création d'une contre allée pour la desserte des riverains.

Le projet consiste en un élargissement et rescindement de la RD313 sur environ 420 mètres linéaires qui se traduit par une reprise de la chaussée existante et un élargissement côté Sud avec une emprise d'environ de 3000 m² sur les terres agricoles.

L'intersection avec la route de la Maletière est réaménagée à environ 40 m du carrefour actuel avec la création d'une voie de tourne-à-gauche sur la RD313.

Une contre-allée est aménagée pour les riverains.

La nouvelle plate-forme de la RD313 est équipée de bandes cyclables.

Un arrêt de bus est aménagé sur la RD313 pour la ligne des cars du Rhône (quai, abris et marquage au sol).

Le projet ne comporte aucune démolition de bâtiment mais seulement le décapage de la voirie dans les secteurs de délaissés pour la création d'un espace vert.

Pas d'évolution majeure dans la gestion des eaux pluviales :

- Rejets diffus en direction du cours d'eau Le Soanan
- Fossé existant le long de la RD313 côté amont.

2 INCIDENCES NATURA 2000

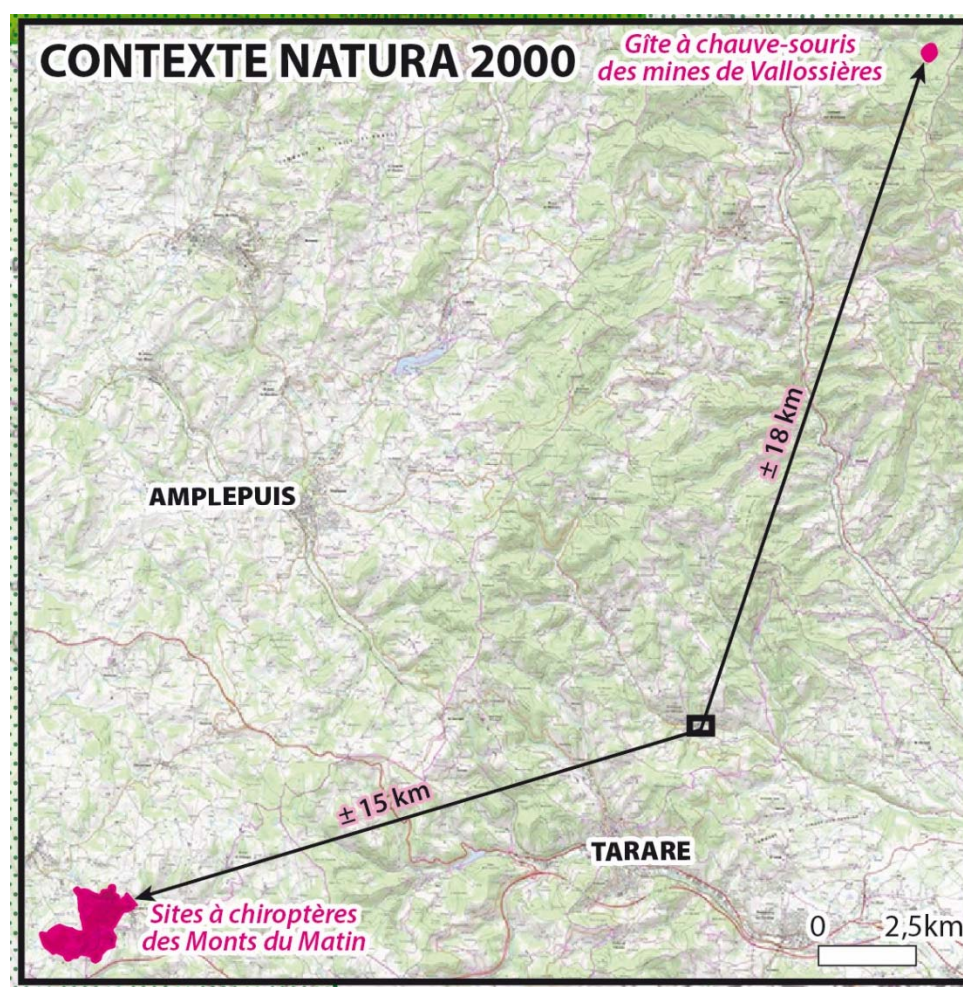
2.1 LE RÉSEAU NATURA 2000

Les sites NATURA 2000, les plus proches sont :

- Le FR8202005 : Zone Spéciale de Conservation « site à chiroptères des Monts du Matin ». Il s'agit de l'un des 5 gîtes d'hibernation les plus importants connus en France pour la Barbastelle d'Europe.
- FR8201791 - Zone Spéciale de Conservation « Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières » : Le site présente un intérêt évident pour les chiroptères avec la présence d'un réseau de galeries de mines permettant l'hivernage d'importantes populations de chauves-souris. Le contexte forestier de moyenne montagne, les cours d'eau et leurs ripisylves et les zones de pâtures sont des éléments du paysage favorables à la diversité biologique, notamment pour l'avifaune et les écrevisses à pieds blanc.

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Les enjeux globaux des deux sites NATURA 2000 se concentrent sur l'habitat souterrain et les chiroptères à plus de 15km, sans impact sur des milieux souterrains et sans incidences sur les vitesses des véhicules, le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau NATURA 2000.



Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches du projet de RD313 (PR10+000)

3 ETAT INITIAL

3.1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

3.1.1 ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont inclut dans le projet et 2 autres sont à moin de 3KM

ZNIEFF de type I : Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan (820031388)

Au long de l'Azergues, le Soanan et leurs affluents, la ripisylve (littéralement "forêt des bords de cours d'eau") est dans l'ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces remarquables présente sont inféodées au milieu aquatique : Ecrevisse à pattes blanches, libellules, poissons et oiseaux. La raison en est la qualité de l'eau, encore bien préservée.

ZNIEFF de type I : Affluents de la Turdine (820031383)

Situé à 2,8 km du projet la Turdine et ses affluents prennent leur source vers 800 m d'altitude, à la limite des bassins de la Loire et du Rhône. Ce territoire peu peuplé alterne forêts et milieux agricoles extensifs, avec une ripisylve bien conservée qui favorise une faune remarquable.

On y trouve notamment le Cincle plongeur, l'Écrevisse à pattes blanches et le Gomphe à pinces, tous trois inféodés à des eaux froides, propres et bien oxygénées. Les nombreuses mares accueillent une diversité d'amphibiens, tandis que l'Engoulevent d'Europe fréquente les versants boisés et ensoleillés. Enfin, d'anciennes mines de plomb argentifère servent de refuge hivernal au Petit Rhinolophe et au Vespertilion de Natterer, deux espèces de chauves-souris.

ZNIEFF de type II : HAUT BASSIN DE L'AZERGUES ET DU SAONAN (820031433)

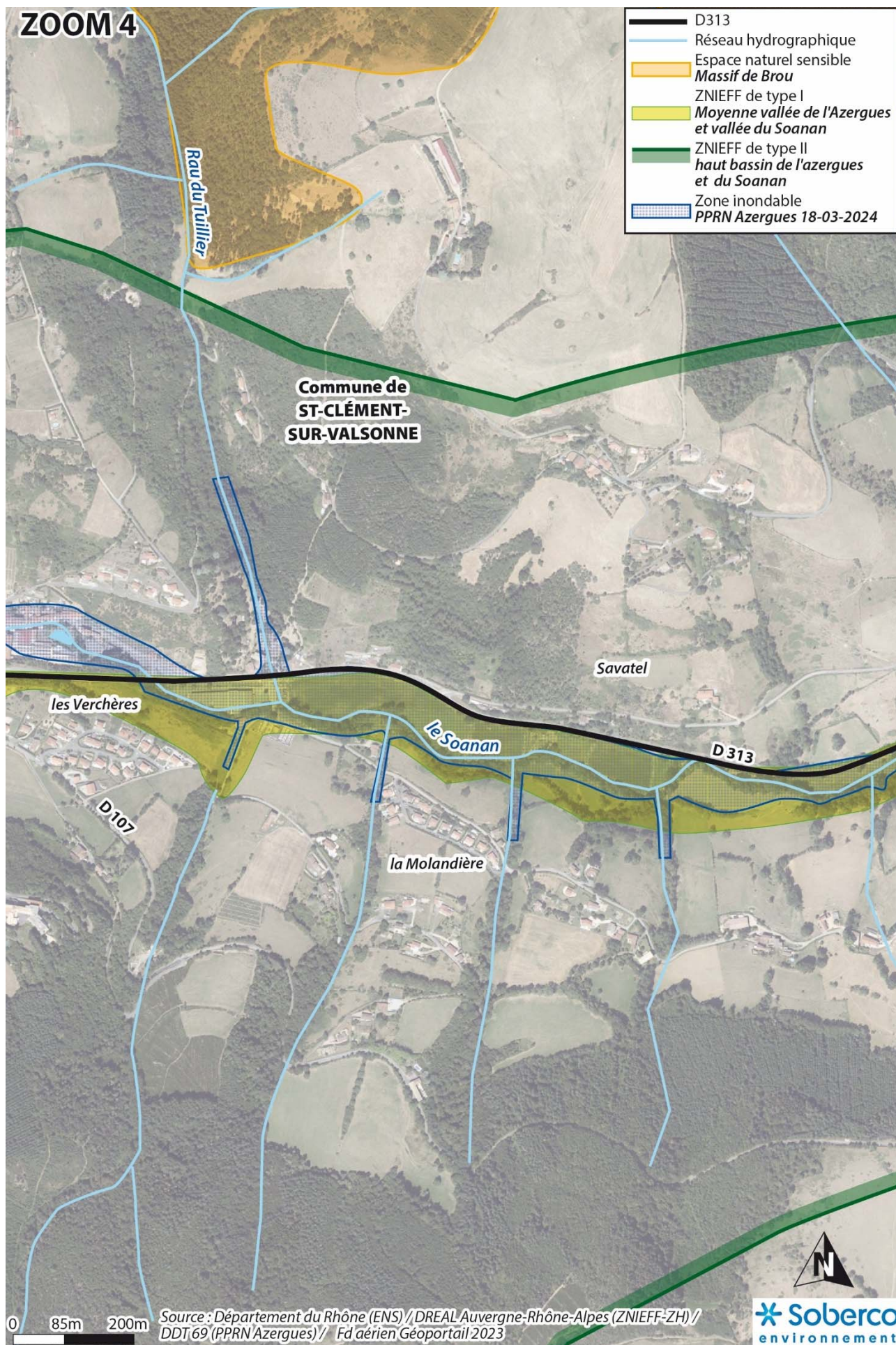
Cette zone correspond au haut bassin versant de l'Azergues et du Saonan, classé en ZNIEFF de type I pour ses populations remarquables d'Écrevisse à pattes blanches, ses tourbières et ses gîtes à chauves-souris, et en ZNIEFF de type II pour son bon état de conservation général, qui abrite notamment la Lamproie de Planer.

Le secteur présente également un intérêt floristique notable, avec des pelouses calcaires subatlantiques et des espèces rares comme la Wahlenbergie à feuilles de lierre, en limite d'aire de répartition en Rhône-Alpes. La faune y est diversifiée : chauves-souris, Campagnol amphibie, libellules, Sonneur à ventre jaune, ainsi que des oiseaux remarquables tels que le Grand-Duc d'Europe, le Cincle plongeur et l'Engoulevent d'Europe. Enfin, la zone présente un intérêt géologique avec le gisement fossilifère de Valtorte et les circuits géologiques des « Pierres Folles », tous deux recensés à l'inventaire régional des sites géologiques remarquables.

ZNIEFF de type II : HAUT BASSIN VERSANT DE LA TURDINE (820031384)

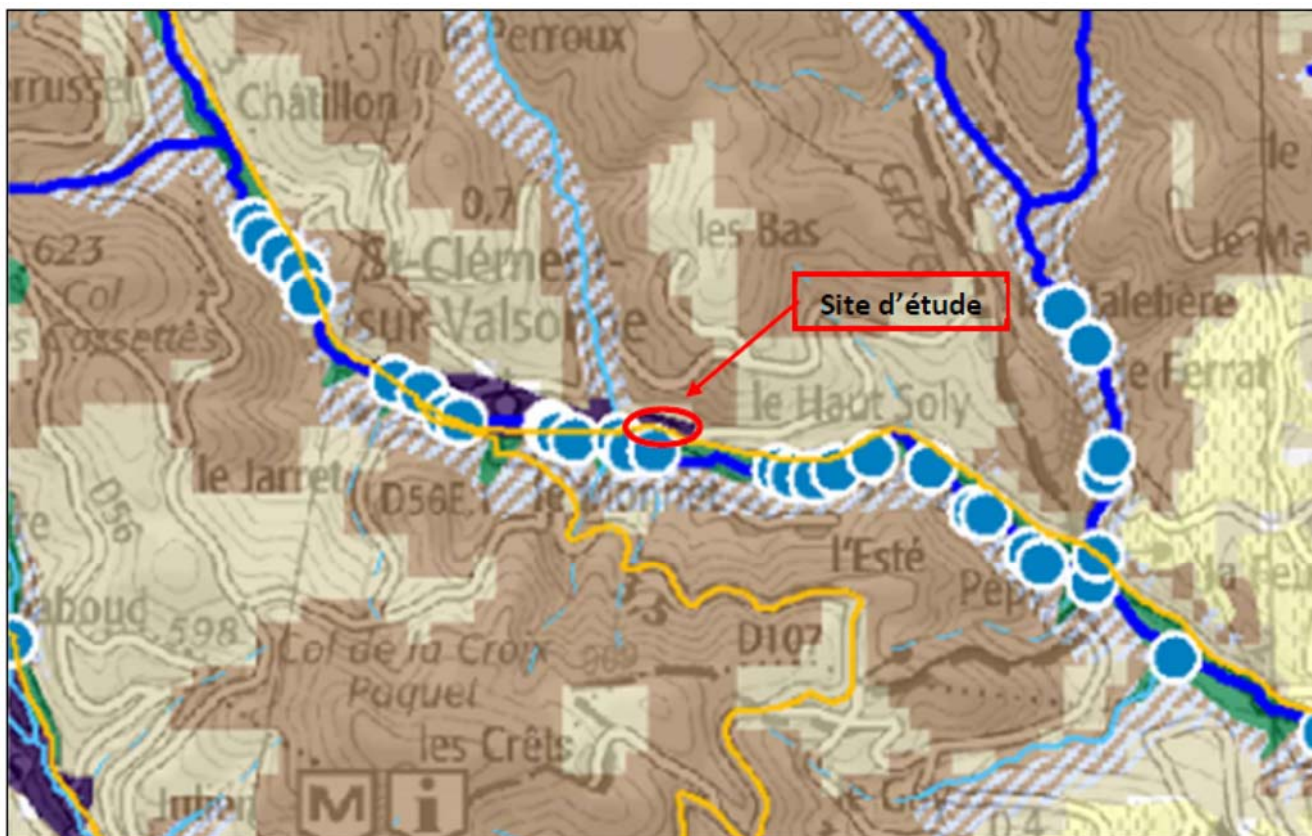
A 1,8km cette zone correspond au haut bassin versant de la Turdine, classé en ZNIEFF de type I pour sa population remarquable d'Écrevisse à pattes blanches, et en ZNIEFF de type II pour son bon état de conservation général et la sensibilité du milieu à la qualité de l'eau.

Le secteur présente également un intérêt floristique avec notamment le Pavot du Pays de Galles, espèce à répartition atlantique très rare en Rhône-Alpes, ici en limite d'aire. La faune y est diversifiée, le secteur jouant un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris, de libellules, de batraciens dont le Sonneur à ventre jaune, ainsi que des oiseaux remarquables tels que le Cincle plongeur et l'Engoulevent d'Europe.



3.1.2 Fonctionnalité corridor

L'étude du SRCE sur le territoire a permis d'identifier que le site est inscrit en tant qu'espace artificialisé. La fonctionnalité du secteur semble alors davantage liée au cours d'eau « Le Soanan », situé en contre-bas de la voirie, et aux côteaux secs au Nord. A noter également que le projet du dégagement de visibilité et de la création d'un tourne-à-gauche sera réalisée sur la partie déjà urbanisée, de ce fait, la rupture de fonctionnalité est déjà faite. La fonctionnalité du périmètre d'étude est liée davantage à l'ancienne vigne abandonnée. Ainsi, elle est considérée comme très faible par rapport à la trame verte et bleue du secteur.



Le SRCE

3.2 HABITAT-FLORE- FAUNE

3.2.1 Rappel du contexte

Une reconnaissance de terrain a été menée le 8 avril 2025 sur le périmètre d'étude, dans le but d'identifier les enjeux écologiques potentiels et de proposer, si nécessaire, des ajustements de tracé permettant de limiter les impacts sur la biodiversité dès la phase amont du projet.

Il convient de préciser que cette démarche ne constitue pas un diagnostic exhaustif ni une étude d'impact au sens réglementaire. Le présent rapport offre néanmoins une vision globale des enjeux du secteur, en croisant les données bibliographiques disponibles avec les observations de terrain relatives aux habitats d'espèces et aux fonctionnalités écologiques locales.

Les résultats sont détaillés dans le rapport Pré-diagnostic écologique – RD313 Zone n°7 : St Clément sur Valsonne – lieu-dit « Savatel », Rapport du 17 avril 2025 (Annexe volontaire 1b).

Compte tenu des enjeux analysés (croisement de la sensibilité de la zone d'étude et de la nature du projet), le relevé est suffisant pour l'analyse des impacts et la définition des mesures.

3.2.2 Rappel des conclusions du rapport LIKEN-OXALIS

L'étude bibliographique ainsi que l'intervention terrain réalisée le 8 avril 2025 ont permis de rédiger un pré-diagnostic écologique sur le secteur d'étude. Les données récoltées ainsi que la probabilité de présence d'espèces patrimoniales connues localement ont permis de dresser un bilan en termes d'enjeux maximaux du périmètre d'étude.

Le site étudié est composé d'une grande culture, de diverses haies et lisières, d'un muret, de talus et de trois arbres gîtes.

Aucun enjeu n'est associé aux habitats du site hormis les trois arbres gîtes avec un enjeu faible (Sapin de Douglas et deux jeunes frênes). La flore présente est typique des bords de routes et des talus. Les haies du site sont composées d'espèces communes et le cours d'eau « Le Soanan » est déconnecté des habitats situés en limite Sud du périmètre. Aucune espèce végétale de zones humides n'a été relevée. De ce fait, aucun milieu concerné par le projet n'est propice à l'accueil d'espèces floristiques patrimoniales.

Concernant l'étude faunistique, des enjeux modérés ont été relevés pour le Hérisson d'Europe, les passereaux et les reptiles sur le site ou à proximité. Un enjeu faible est attribué aux chauves-souris compte tenu de la présence de trois arbres favorables aux gîtes. Il s'agit d'un Sapin de Douglas, non impactés par le projet, et de deux jeunes frênes.

Le site actuel est déjà un carrefour routier avec une zone de fonctionnalité, à savoir une ancienne vigne abandonnée. Celle-ci est non impactée par le projet, de ce fait, aucune dégradation de la fonctionnalité du secteur ne sera initiée.

La mise en place de mesures d'évitement succinctes (prêter attention à ne pas endommager les arbres à proximité avec les engins et vérifier l'absence de pièges à faune créés par le chantier) permet de supprimer l'ensemble des impacts potentiels sur des espèces protégées. Une mesure de réduction plus stricte est à mettre en place pour éviter la destruction de chauves-souris, à savoir un abattage du (ou des) jeunes frênes en automne, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour les chauves-souris, tout en restant dans une période où celles-ci peuvent s'envoler rapidement et trouver un autre gîte dans un arbre à proximité (la probabilité de présence de chauves-souris dans ces encore jeunes arbres restant très faible). Cette dernière mesure permet d'éviter les impacts résiduels sur les espèces protégées.

Notons que ces analyses ne sont valables qu'en cas d'évitement complet des petites haies et du muret bordant la limite nord du site (dans l'emprise des propriétés privées, donc normalement non concernées par le projet puisque la partie nord restera sur l'emprise de la voirie existante). Si les travaux doivent déborder sur ces zones, les enjeux deviennent un peu plus forts et des mesures complémentaires seront à mettre en place.

4 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

4.1 IMPACTS BRUTS

Les emprises du projet ne concernent que des espaces à faible sensibilité :

- Le talus enherbé de la RD313
- Les terrains agricoles cultivés : culture intensive de maïs sans sensibilité particulière
- 4 arbres dont un seul présente une sensibilité particulière relevée dans le pré-diagnostic : jeune frêne avec du lierre favorable au gîte de certaines espèces de chauve-souris.

Elles sont au contact direct avec :

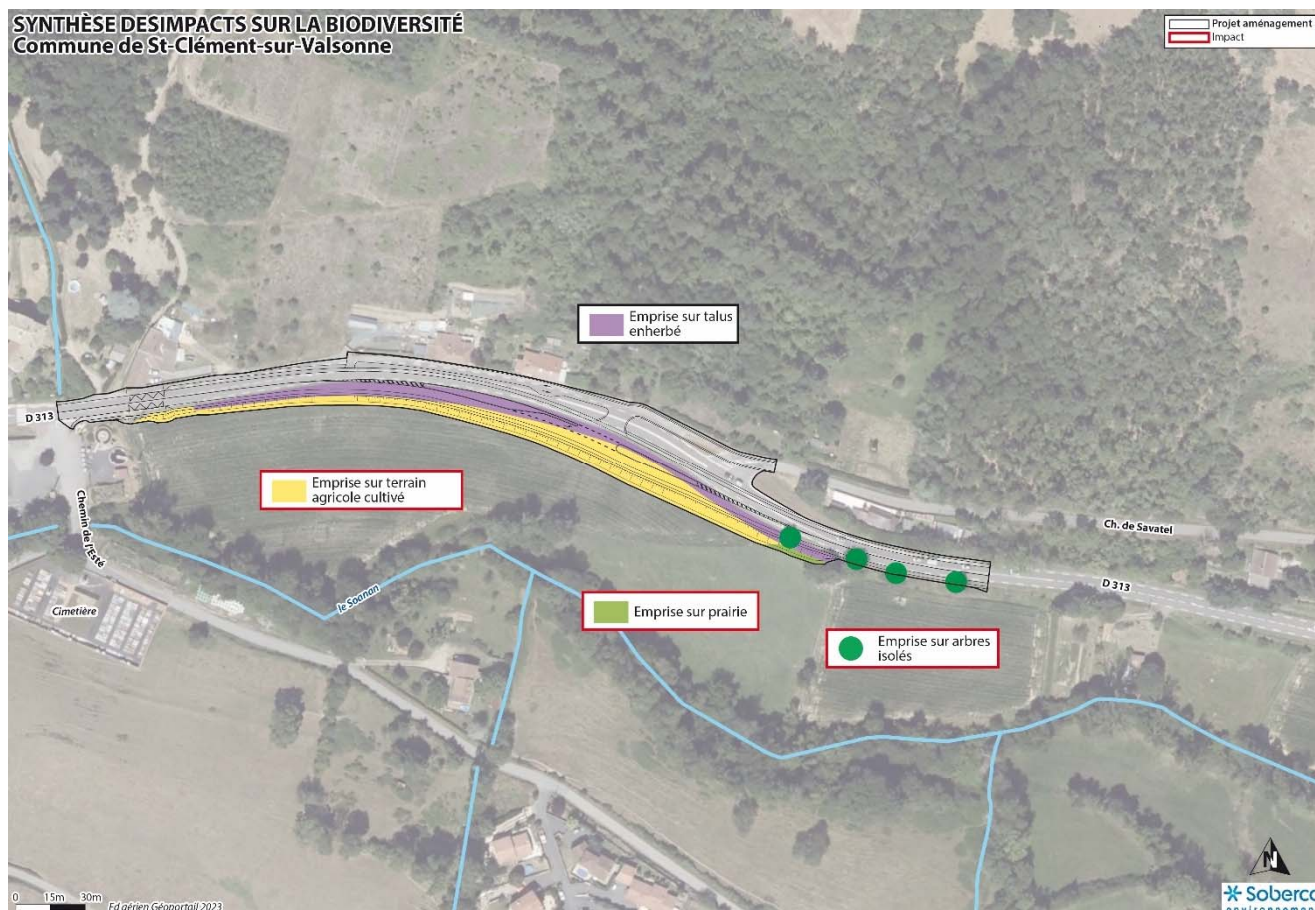
- Une haie buissonnante avec un muret en pierre maçonné au ciment. De nombreuses cavités sont présentes, offrant notamment un habitat favorable au Lézard des murailles. C'est également un lieu de nourrissage et de reproduction potentiel pour des passeraux.

Le projet se tient à l'écart des principales sensibilités révélées :

- Deux autres sapin de Douglas et jeune frêne avec du lierre favorable

Il reste sans effet de coupure sur les liens fonctionnels possible pour la faune. Ceux-ci sont déjà réduits par la présence de propriétés privées et de haies denses couplées à un muret empêche la perméabilité sur ces secteurs. L'espace le plus perméable se situe au niveau d'une ancienne vigne abandonnée à l'extrémité Ouest du projet qui n'est pas concerné par des élargissements. Il est important de préciser que la nature du projet n'engendrera pas une augmentation du flux ni une accélération des véhicules. Le risque de collisions ne sera donc pas plus important par rapport à la situation actuelle pendant et après travaux.

Enfin, la seule espèce exogène envahissante observée à proximité des emprises est le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), qui a ici été planté et ne se comporte pas en espèce particulièrement expansive. La présence d'espèces annuelles, comme l'Ambroisie, reste potentielle sur ce type de secteur, mais elle reste encore assez peu présente localement (elle est cependant en expansion sur ces territoires de moyenne montagne).



4.2 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

4.2.1 ME1 – Evitement du muret, de la haie et de la végétation associée pour préserver les gîtes de nidification.

Cette mesure vise à garantir l'absence d'impact sur les passereaux et reptiles avec la conservation des habitats tout le long du chantier.

La délimitation des emprises foncière permet de garantir le respect en phase chantier

Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire.

4.2.2 MR1 – Réduction des impacts sur les arbres avec la conservation au maximum de sujets et un abattage imposé en septembre et octobre pour ceux présentant du lierre.

Cette mesure vise à réduire le risque de perturbation des chiroptères qui trouveraient refuge entre le lierre et le tronc des arbres. Il s'agit de préserver si possible les arbres présents en adaptant la conception du talus pour réduire les emprises et, en cas de nécessité d'abattre des arbres, de le faire en dehors des périodes sensibles pour la faune potentiellement présente (chiroptères).

En phase PRO, le plan des identifiera :

- les arbres à abattre / à conserver
- les arbres concernés par le lierre (1 frêne dans les emprises et 1 frêne hors emprise).

En phase PRO et DCE, le planning identifiera :

- La période d'abattage imposée pour les 2 frênes

Le MOe veille à l'application des mesures en phase chantier.

Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire.

4.2.3 MR2 – Réduction de la mortalité des micromammifères et reptiles par la suppression des pièges

Cette mesure vise à réduire le risque de piège mortel pour la faune.

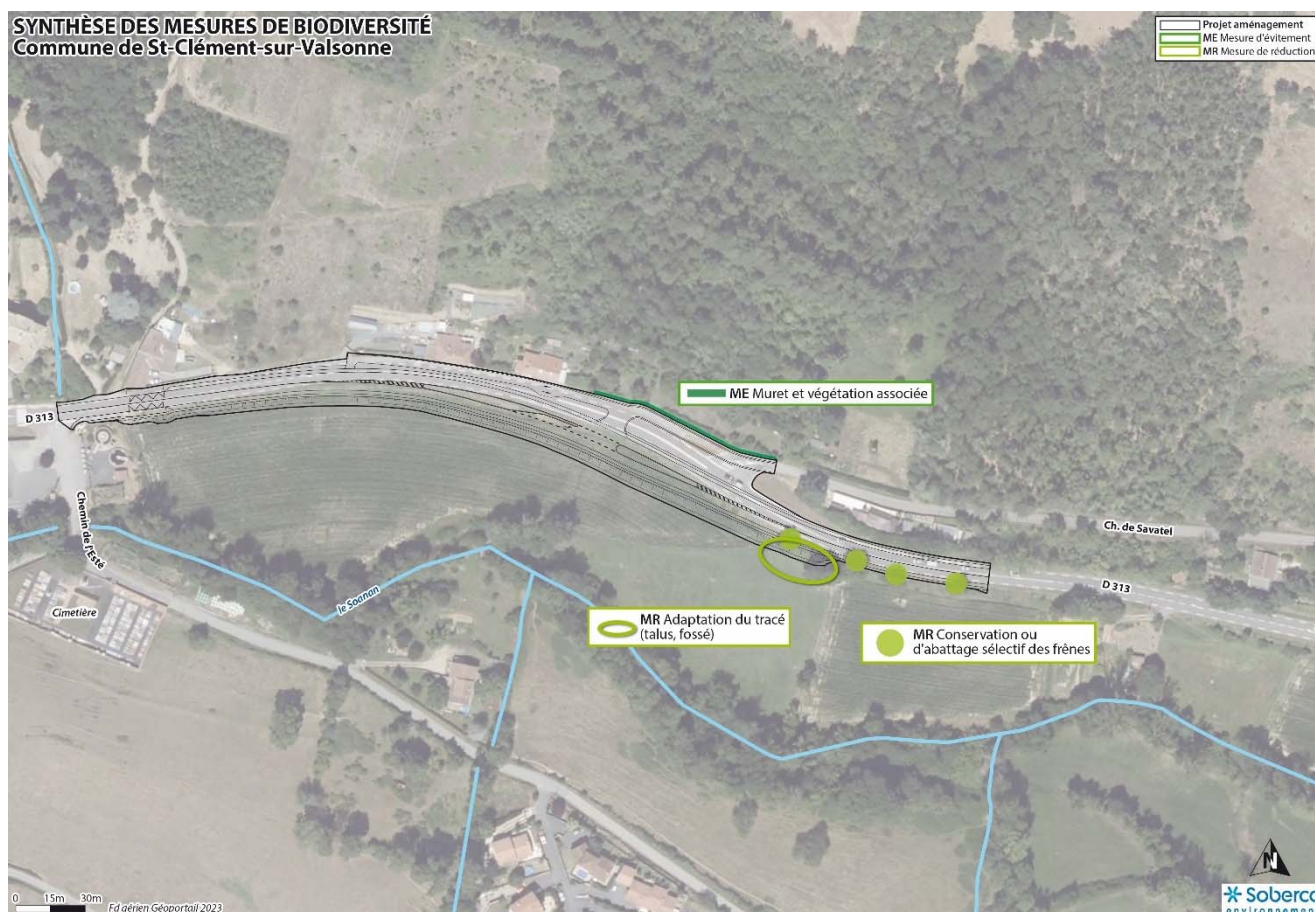
En phase PRO, le plan des identifiera :

- Les secteurs de pièges à neutraliser : poteaux creux, avaloir,...

Les mesures de conception et les mesures prises sur la propreté du chantier permettent de garantir le suivi de la mesure.

4.3 IMPACTS RÉSIDUELS ET MESURES DE COMPENSATION

Après application des mesures, les impacts sont suffisamment réduits pour garantir l'absence de perte nette pour la biodiversité et qu'il ne subsiste pas, de risque caractérisé sur les espèces protégées.



Mesures d'évitement et de réduction sur la biodiversité

5 PROCEDURES SPÉCIFIQUES

5.1.1 Boisements soumis à autorisation de défrichement

L'analyse des photographies aérienne n'indique aucun un arbre de plus de 30 ans dans les emprises.

Le projet n'est pas donc soumis autorisation de défrichement.

AMÉNAGEMENT CARREFOUR D 313 / Chemin de Savatel : Boisements > 30 ans
Commune de St-Clément-sur-Valsonne



5.1.2 Dérogation relative au statut de protection des espèces protégées

Après application des mesures, les impacts sont suffisamment réduits pour qu'il ne subsiste pas, de risque caractérisé sur les espèces protégées.

Il n'est pas nécessaire d'engager de procédure spécifique.



440 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
04 78 51 93 88 • www.soberco-environnement.fr

SARL au capital de 51 200 euros
Siret 405 144 544 00021
R.C. Lyon b405 144 544 • APE 742C

